

**Zeitschrift:** Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens

**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts jurassiens

**Band:** 54 (1983)

**Heft:** 5: Les collectivités locales et les défis industriels

**Artikel:** Structures inhabituelles pour une zone industrielle

**Autor:** Cerf, Michel

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-824577>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 21.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Structures inhabituelles pour une zone industrielle



Le district de Porrentruy dispose, sur le territoire de la commune de Courgenay, d'un vaste terrain industriel prêt à accueillir de nouvelles industries. A l'heure où nombre de personnes s'interrogent sur les chances de réussite d'une telle opération, il est intéressant de connaître dans quelles conditions la zone industrielle de Courgenay a vu le jour.

## Les prémices

L'initiative revient à l'Association pour le développement du district de Porrentruy (ADEP) qui, voilà plus de dix ans, avait entrepris une étude sur la création d'une zone industrielle régionale, susceptible d'accueillir des entreprises de dimension moyenne, dans les meilleures conditions de délai et de prix. Plusieurs projets furent mis en chantier, et c'est finalement sur Courgenay que l'ADEP jetait son dévolu. Une surface de 18 hectares, en bordure de voie ferrée et à proximité de la future Transjurane, fut réservée par la commune de Courgenay qui, jouant le rôle d'intermédiaire, obtint des vendeurs potentiels des droits d'emption valables pour une durée de quatre ans. La commune céda par la suite ses droits à la Société d'équipement de la Région Jura et Clos-du Doubs (SEDRAC).

Alors que l'ADEP confiait le soin des avant-projets à un bureau technique, une commission *ad hoc* préparait les statuts de la nouvelle société.

Statuts provisoires et projets d'équipement furent ensuite présentés aux communes du district, dans le but de les intéresser à l'opération. Succès inespéré puisque, des 36 communes concernées, seules deux refusèrent d'adhérer à la SEDRAC: Asuel et Roche-d'Or. Les autres communes souscrivirent pour 1140000 francs de parts, avec des mises importantes de 30000 francs pour Porrentruy et autant pour Courgenay.

L'Etat jurassien en outre donnait un coup de pouce significatif en achetant des parts pour 500000 francs, et en prenant à sa charge la réalisation d'une route traversant la zone de part en part, permettant en même temps de desservir mieux le village de Courgenay.

Ces longs préparatifs débouchèrent, le 15 décembre 1980 sur la création de la SEDRAC, dont le siège est à Courgenay.

## Un grand syndicat de communes

C'est en fait une sorte de grand syndicat de communes, avec prise de participation de l'Etat, qui a reçu mandat de mener à chef les projets de l'ADEP. La nouvelle société toutefois n'a pas comme but unique l'équipement de la zone industrielle régionale (ZIR), mais peut entreprendre d'autres opérations allant dans le sens du développement économique du district de Porrentruy.

Extrait des statuts**But***Art. 4*

1. Le but de la SEDRAC consiste dans l'achat, l'équipement et la mise à disposition d'immeubles industriels propres à assurer un développement économique harmonieux du district de Porrentruy.
2. La SEDRAC travaille en étroite collaboration avec le Service de l'économie et de l'habitat de la République et Canton du Jura, le cas échéant, l'assiste dans sa politique visant à développer l'économie cantonale.
3. Le but n'est pas lucratif.

Les administrateurs, au nombre de 9, représentent respectivement l'Etat (3), la commune de Porrentruy (1), la commune de Courgenay (1), les autres communes (4).

L'organe législatif est l'Assemblée des délégués, qui réunit des représentants de tous les partenaires, proportionnelle-

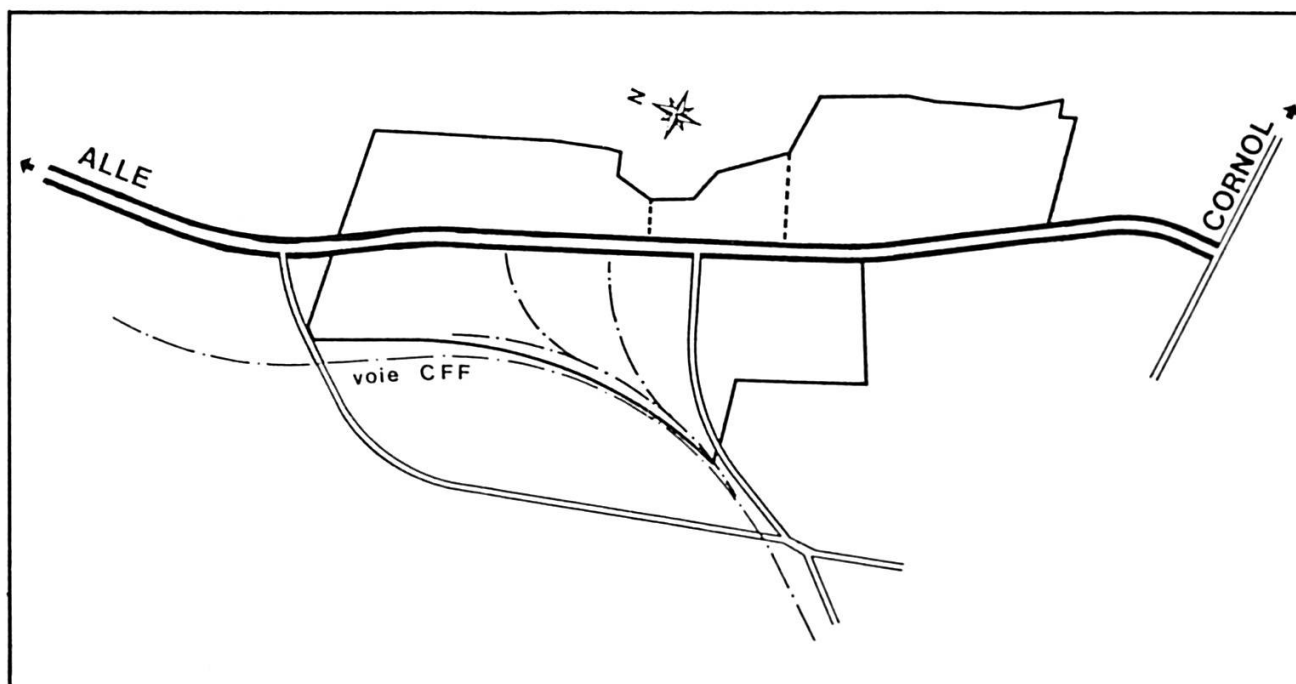
ment à leurs mises de fonds respectives. L'ADEP est représentée à titre consultatif.

**Convention parafiscale**

L'un des aspects originaux de la SEDRAC est son statut par rapport à la fiscalité au niveau communal.

Les communes, en effet, sur la base d'une convention parafiscale, prévue aux articles 25 à 27 des statuts, se partagent l'impôt dû par les entreprises établies sur la ZIR. Entité autonome du point de vue fiscal, la SEDRAC constitue de fait la 37<sup>e</sup> commune d'Ajoie, bien que la totalité de son territoire soit sur la commune de Courgenay. La quotité d'impôt, qui est de 2,6 à Courgenay, pourrait dans l'avenir ne pas s'appliquer à la ZIR. Afin d'éviter toutefois une sous-enchère, la convention requiert la majorité des communes (et non pas des délégués) pour une telle modification.

Pour couvrir les frais inhérents à l'entretien des voies de communication notamment, la commune de Courgenay se voit attribuer, sur la totalité des impôts communaux, un préciput de 30%. Un mo-



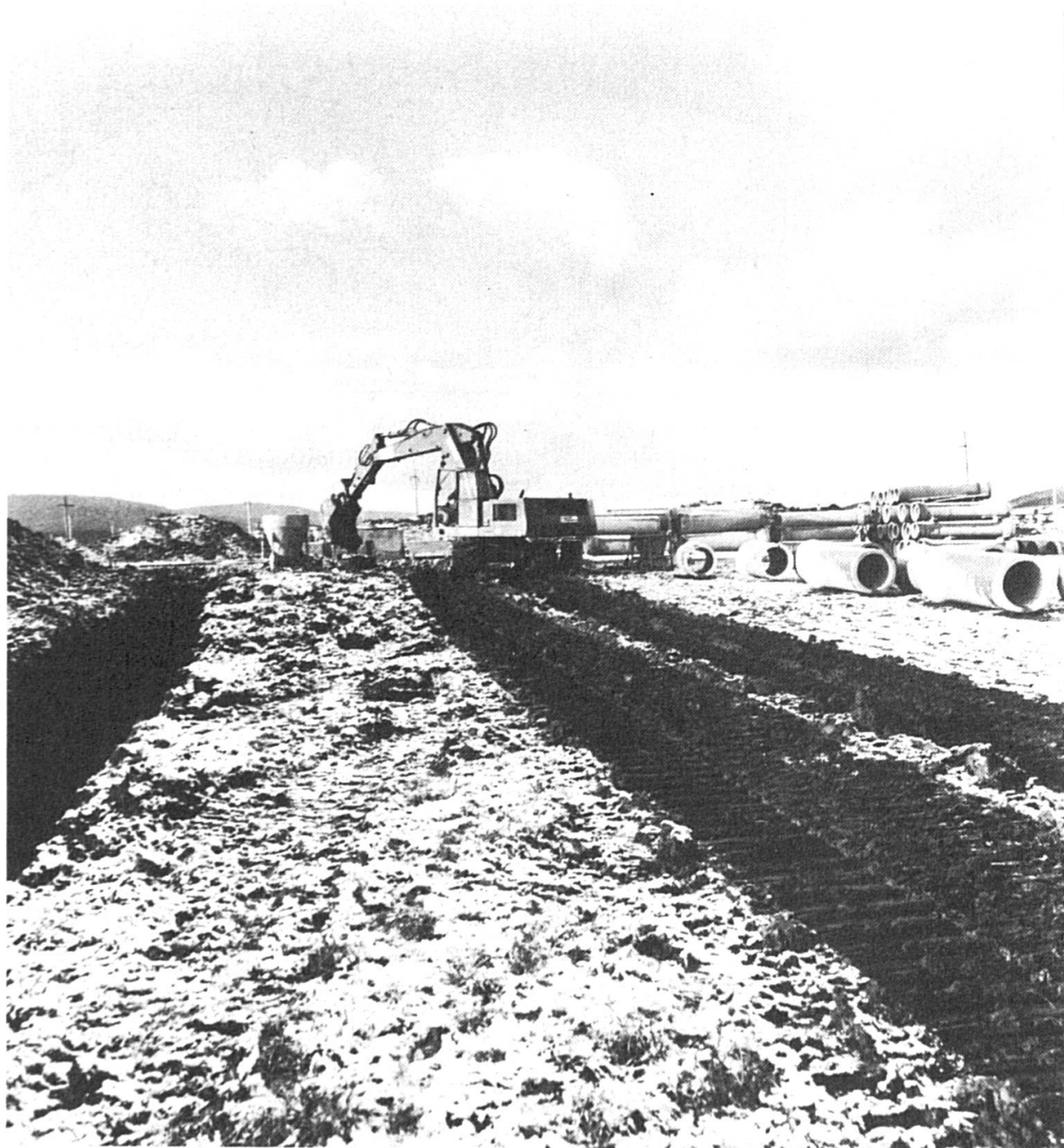
deste prélèvement pour le fonds de réserve intervient ensuite, le solde disponible étant réparti entre les autres communes au *pro rata* de leur capital engagé.

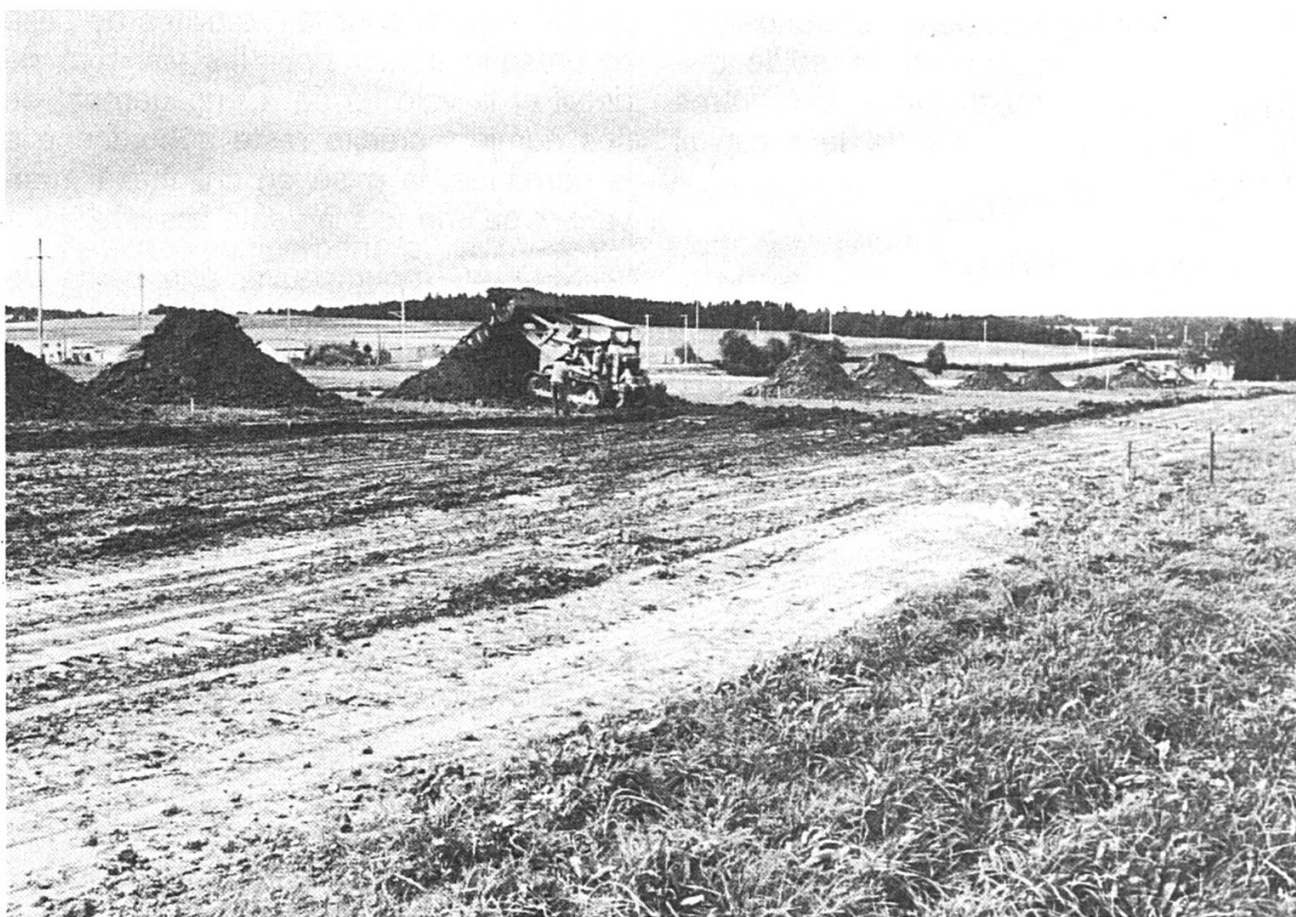
### La part des chiffres

Aux frais d'achat des terrains, approximativement 1,8 million, s'ajoutent quel-

que 2 millions pour les viabilités de base et presque autant pour les viabilités de détail et la voie ferrée. L'engagement de ces derniers crédits reste subordonné à la demande, la mise en chantier n'intervenant qu'une fois la vente assurée.

La SEDRAC, pour couvrir une partie de ses frais d'administration, touche une subvention cantonale annuelle de 30 000





francs, dont elle ristourne l'essentiel à l'ADEP, qui statutairement assume l'administration de la société.

Divisée en secteurs, selon le type d'industrie, la zone industrielle régionale est désormais fonctionnelle, même si les travaux d'infrastructure doivent se poursuivre quelques semaines encore. Selon l'affectation des parcelles, et les viabilités de détail exécutées par la SEDRAC, le prix de vente se situera dans un ordre de grandeur de 30 à 40 francs le mètre carré.

### **De réels atouts**

Selon que l'amateur potentiel sera suisse ou étranger, ses motivations peuvent ne pas être tout à fait identiques. Le premier verra la proximité de la transjurane et la possibilité d'équiper certaines parcelles de la liaison ferrée s'ajouter à l'avantage d'un prix d'achat parmi les

plus bas. L'amateur étranger, ou travaillant à l'échelle européenne, sans négliger les premiers, pourrait bien être séduit par des atouts tels que: bonne situation au centre de l'Europe, solidité de la monnaie, moindre coût du crédit, absence de turbulences chroniques dans le monde des travailleurs, possibilité d'ajouter un « label suisse » à son produit... Le cadre de vie, dans une Ajoie encore suffisamment verte, l'incitera-t-il par ailleurs à s'établir chez nous avec sa famille?

Quelques atouts en faveur de la SEDRAC! Chacun sait pourtant que le facteur déterminant pour un démarrage est la reprise de l'économie, et les mécanismes nous échappent ici en totalité.

*Michel CERF,  
trésorier de la SEDRAC*